



DEPARTEMENT D'ORGANISATION SPORTIVE

PV N° : 23 SEANCE du 02-05-2024

Membres Présents.

-BOUZIR ALI

Ordre du jour :

- ✓ **Examen du courrier**
- ✓ **Rectificatif**
- ✓ **Homologation des résultats**
- ✓ **Traitement des affaires**
- ✓ **Désignations**
- ✓ **Divers**

EXAMEN DU COURRIER :

- **Correspondances :**
- **CLUBS :**

➤ **CSA JS CHORFA : du 30/04/2024 RETRAIT DU CHAMPIONNAT WILAYA
CATEGORIE « SENIOR**

RECTIFICATIF: **RESULTAT :**



HOMOLOGATION DES RESULTATS :
SENIORS

Journée 26 et 27/04/2024			
Honneur (20^{eme} journée) senior			
CAB	01	JSAM	02
IRBE	01	EOB	05
ESS	01	OR	00

EXEMPT : USCAL / JSC / UCAM

Journée 30/04/2024			
Honneur (21^{eme} journée) senior			
OR	NJ	IRBE	NJ
JSAM	NJ	JSC	NJ
EOB	NJ	USCAL	NJ

EXEMPT : ESS / CAB / UCAM



JEUNES CATEGORIES :

Journée 26 ET 27 /04/2024				
GATEGORIES JEUNES (18^{eme} journée) GROUPE "A"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
AR	ME	/////	NJ	01-07
CR	JSK	NJ	01-04	00-03
ASSIREM	URB	/////	03-03	02-01
EOB	USCAL	NJ	NJ	NJ

EXEMPT : DJ54 / CAB

Journée 26 et 27/04/2024				
GATEGORIES JEUNES (17^{eme} journée) GROUPE "B"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
USEA	OR	NJ	NJ	NJ
UCAM	USMB	NJ	NJ	NJ
FCT	JSAM	04-00	02-01	06-00
IRBE	ESS	NJ	07-02	00-04
JSC	ASCA	NJ	03-04	NJ



FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
الرابطة الولاية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم
LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL * BOUIRA*
(Site : lwfbouira.org.dz -liguebouira19@gmail.com)
Tél/Fax : 026.73.86.55/58



Journée 01 /05/2024				
GATEGORIES JEUNES (19^{eme} journée) GROUPE "A"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
USCAL	CAB	NJ	NJ	NJ
JSK	DJ54	01-01	02-02	03-01
ME	EOB	////////	03-02	07-00
URB	AR	////////	RENVOYEE	RENVOYEE

EXEMPT : ASSIREM / CR

Journée 01/05/2024				
GATEGORIES JEUNES (REPRISE 11 ET 16^{eme} journée)				
GROUPE "B"				
RENCONTRES		U19	U17	U15
ESS	USEA	NJ	06-01	NJ
USMB	IRBE	05-02	03-05	NJ



- **TRAITEMENT DES AFFAIRES :**
- **SENIORS:**

**AFFAIRE N° 46: Déprogrammation de la rencontre JSC – CR du 26.04.2024
EN SENIORS**

- Attendu que Le club CSA C. RAOURAOUA à déposer une demande de désistement de championnat Honneur « SENIORS ».
- Attendu que Le club CSA A.RAOURAOUA à déposer la demande de désistement après 17eme journée de championnat honneur « seniors ».

Par ces motifs, la Commission décide :

PHASE RETOUR 20^{eme} journée

3^{EME} DEPROGRAMMATION

- Déprogrammation de la rencontre « Seniors » **JSC / CR** du VENDREDI 26.04.2024.
- Match perdu par pénalité à l'équipe senior CSA **C.RAOURAOUA** Pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSA. **JSC**.
- Qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00).

- 1^{ER} Forfait USCAL-CR du 12-04-2024 (Aff. n°44 /s)
- 2^{Eme} Forfait CR-CAB du 19-04-2024 (Aff. n°45 /s)
- 3^{meF} Forfait JSC-CR du 26-04-2024 (Aff. n°46/s)

En application de l'article 63 du règlement de championnat de football amateur paragraphe.1, 2 et 3

- ◆ Le CSA. C.RAOURAOUA est déclaré en forfait général.
- ◆ Retrait de la compétition de l'équipe senior C.RAOURAOUA.
- ◆ Les résultats de l'équipe de C.RAOURAOUA de la phase retour sont annulés.



AFFAIRE N° 47: Rencontre OR - IRBE du 30.04.2024 EN SENIORS

- Après lecture de la feuille de match.
- Attendu que la rencontre du championnat Honneur « SENIORS » **OR-IRBE** Programmée le 30/04/2024 à 15H00 au stade de **M'CHEDELLAH** ne s'est pas déroulée ;
- Attendu Que l'équipe du **O.RAFFOUR** et les arbitres officiellement désignés étaient Présents aux lieu à l'heure prévue de la rencontre.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe *seniors* du **IRB EL ESNAM**.
- Attendu qu'en application des articles **62-78** du Règlement des championnats de foot Ball Amateur « seniors » édition 2019 et après attente de délai réglementaire D'un quart d'heure (1/4), l'arbitre principal constatant l'absence de l'équipe : **IRBE** , Annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

PHASE RETOUR 21^{eme} journée

- Match perdu par pénalité à l'équipe senior CSA. **IRBE**.
- Pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSA. **O. RAFFOUR**.
- Qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)
- Défalcation de (06) points à l'équipe *seniors* du CSA. **IRBE**.
- Quinze Mille Dinars (15.000DA) au CSA. **IRBE**.



AFFAIRE N° 48: Rencontre EOB - USCAL du 30.04.2024 EN SENIORS

- *Après lecture de la feuille de match.*
- *Attendu que la rencontre du championnat Honneur « SENIORS » **EOB-USCAL** Programmée le 30/04/2024 à 15H00 au stade d'EL HACHIMIA ne s'est pas déroulée ;*
- *Attendu Que l'équipe du **EOB** et les arbitres officiellement désignés étaient Présents aux lieu à l'heure prévue de la rencontre.*
- *Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe *seniors* du **USCAL**.*
- *Attendu qu'en application des articles **62-78** du Règlement des championnats de foot Ball Amateur « seniors » édition 2019 et après attente de délai réglementaire D'un quart d'heure (1/4), l'arbitre principal constatant l'absence de l'équipe : **USCAL** , Annula la rencontre.*

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

PHASE RETOUR 21^{eme} journée

- *Match perdu par pénalité à l'équipe senior CSA. **USCAL**.*
- Pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSA. **EOB**.*
- Qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)*
- *Défalcation de (06) points à l'équipe *seniors* du CSA. **USCAL**.*
- *Quinze Mille Dinars (15.000DA) au CSA. **USCAL**.*



AFFAIRE N° 49: Rencontre JSAM - JSC du 30.04.2024 EN SENIORS

- *Après lecture de la feuille de match.*
- *Attendu que la rencontre du championnat Honneur « SENIORS » JSAM-JSC Programmée le 30/04/2024 à 15H00 au stade d'ATH MANSOUR ne s'est pas déroulée ;*
- *Attendu Que l'équipe du JSAM et les arbitres officiellement désignés étaient Présents aux lieu à l'heure prévue de la rencontre.*
- *Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'équipe *seniors* du JS CHORFA.*
- *Attendu qu'en application des articles 62-78 du Règlement des championnats de foot Ball Amateur « seniors » édition 2019 et après attente de délai réglementaire D'un quart d'heure (1/4), l'arbitre principal constatant l'absence de l'équipe : CAB , Annula la rencontre.*

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

PHASE RETOUR 21^{eme} journée

- *Match perdu par pénalité à l'équipe senior CSA. **JS CHORFA.***
- Pour en attribuer le gain du match à l'équipe du CSA. **JSAM.***
- Qui marque trois (03) points et un score de trois (03) buts à zéro (00)*
- *Défalcation de (06) points à l'équipe *seniors* du CSA. **JSC.***



CATEGORIES JEUNES:

AFFAIRE N° 77 : Rencontre CR – JSK du 26.04.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de BIR GHBALOU;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **JSK** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19» du CSA : **CR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **CR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **CR** au profit de celle du club **JSK** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **CR**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 78: Rencontre AR - ME du 27.04.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'EL HACHIMIA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **ME** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17» du CSA : **AR**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **AR**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **AR** au profit de celle du club **ME** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **AR**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 79: Rencontre EOB – USCAL du 27.04.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'EL HACHIMIA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **EOB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 »du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.
 - Attendu que l'Equipe U 19 du CSA **USCAL** est à son 3ème Forfait :
 - Rencontre **USCAL /AR** du 16.03.2024 Affaire n° 28 (BO n° 18 du 21.03.2024) **Absence de l'Equipe USCAL.**
 - Rencontre **USCAL / JSK** du 12.04.2024 Affaire n° 59 (BO N° 21 du 25.04.2024) **Absence de l'Equipe USCAL**
 - Rencontre **EOB / USCAL** du 27.04.2024 Affaire n° 79 (BO N° 22 du 02.05.2024) **Absence de l'Equipe USCAL**

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **USCAL** au profit de celle du club **EOB** sur le score de 3 buts à 0.
- **Amende de 15 000 DA (cinq mille DA)** au club **USCAL**
- **DEFALCATION** D'un (01) point à l'Equipe « Seniors » du : **USCAL**
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 80: Rencontre EOB - USCAL du 27.04.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'EL HACHIMIA.
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **EOB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 »du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.
 - Attendu que l'Equipe U 17 du CSA **USCAL** est à son 3ème Forfait :
 - Rencontre **USCAL /URB** du 26.03.2024 Affaire n° 40 (BO n° 20 du 18.04.2024) **Absence de l'Equipe USCAL**
 - Rencontre **USCAL / JSK** du 12.04.2024 Affaire n° 60 (BO N° 21 du 25.04.2024) **Absence de l'Equipe USCAL**
 - Rencontre **EOB / USCAL** du 27.04.2024 Affaire n° 80 (BO N° 22 du 02.05.2024) **Absence de l'Equipe USCAL**

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **USCAL** au profit de celle du club EOB sur le score de 3 buts à 0.
- **Amende de 15 000 DA (cinq mille DA)** au club **USCAL**
- DEFALCATION D'un (01) point à l'Equipe « Seniors » du : **USCAL**
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 81: Rencontre EOB – USCAL du 27.04.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'EL HACHIMIA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **EOB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 »du CSA : **USCAL**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USCAL**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **USCAL** au profit de celle du club **EOB** sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **USCAL**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 82: Rencontre USEA– OR du 26.04.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ADJIBA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **OR** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 »du CSA : **USEA**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USEA**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **USEA** au profit de celle du club **OR** sur le score de 3 buts à 0.
 - ✓ **Amende de 10 000 DA** au club **USEA**.
- (Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 83: Rencontre USEA- OR du 26.04.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ADJIBA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **OR** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 »du CSA : **USEA**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USEA**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **USEA** au profit de celle du club **OR** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 10 000 DA** au club **USEA**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 84: Rencontre USEA- OR du 26.04.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ADJIBA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **OR** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 »du CSA : **USEA**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USEA**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **USEA** au profit de celle du club **OR** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 10 000 DA** au club **USEA**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 85: Rencontre UCAM – USMB du 26.04.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ATH MANSOUR;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **USMB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 »du CSA : **UCAM**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **UCAM**, annula la rencontre.
 - Attendu que l'Equipe U 19 du CSA **UCAM** est à son 3ème Forfait :
 - Rencontre **UCAM /FCT** du 27.03.2024 Affaire n° 44 (BO n° 20 du 18.04.2024) **Absence de l'Equipe UCAM.**
 - Rencontre **JSAM / UCAM** du 20.04.2024 Affaire n° 74 (BO N° 21 du 25.04.2024) **Absence de l'Equipe UCAM.**
 - Rencontre **UCAM / USMB** du 26.04.2024 Affaire n° 85 (BO N° 22 du 02.05.2024) **Absence de l'Equipe UCAM.**

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **UCAM** au profit de celle du club **USMB** sur le score de 3 buts à 0.
- **Amende de 15 000 DA (cinq mille DA)** au club **UCAM.**
- **DEFALCATION** D'un (01) point à l'Equipe « Seniors » du : **UCAM.**
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 86: Rencontre UCAM – USMB du 27.04.2024 « U17 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ATH MANSOUR;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U17 » du club : **USMB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U17 » du CSA : **UCAM**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **UCAM**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U17 du club **UCAM** au profit de celle du club **USMB** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **UCAM**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 87: Rencontre UCAM – USMB du 27.04.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ATH MANSOUR;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **USMB** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U15 » du CSA : **UCAM**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **UCAM**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **UCAM** au profit de celle du club **USMB** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 15 000 DA** au club **UCAM**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 88: Rencontre IRBE – ESS du 27.04.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d' EL ADJIBA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **ESS** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 » du CSA : **IRBE**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **IRBE**, annula la rencontre.
 - Attendu que l'Equipe U 19 du CSA **IRBE** est à son 3ème Forfait :
 - Rencontre **OR /IRBE** du 31.03.2024 Affaire n° 55 (BO n° 20 du 18.04.2024) **Absence de l'Equipe IRBE.**
 - Rencontre **IRBE / JSAM** du 13.04.2024 Affaire n° 66 (BO N° 21 du 25.04.2024) **Absence de l'Equipe IRBE.**
 - Rencontre **IRBE / ESS** du 27.04.2024 Affaire n° 88 (BO N° 22 du 02.05.2024) **Absence de l'Equipe IRBE.**

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **IRBE** au profit de celle du club **ESS** sur le score de 3 buts à 0.
- **Amende de 15 000 DA (cinq mille DA)** au club **IRBE.**
- **DEFALCATION D'un (01) point** à l'Equipe « Seniors » du : **IRBE.**
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).



AFFAIRE N° 89: Rencontre ASCA - JSC du 27.12.2023 « U19»

- Après lecture de la feuille de match
- Attendu que la rencontre était programmée au stade de CHORFA ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, les équipes des deux clubs étaient présentes sur le terrain.
- Attendu qu'en application de l'article 14 et 68 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'ambulance.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club ASCA au profit de celle du club JSC sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 5 000 DA** au club ASCA.

AFFAIRE N° 90: Rencontre ASCA – JSC du 27.12.2023 « U15»

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de CHORFA ;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, les équipes des deux clubs étaient présentes sur le terrain.
- Attendu qu'en application de l'article 14 et 68 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015**, l'arbitre a annulé la rencontre suite à l'absence de l'ambulance.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club ASCA au profit de celle du club JSC sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 5 000 DA** au club ASCA.



AFFAIRE N° 91: Rencontre ESS – USEA du 01.05.2024 « U19 »

Après lecture de la feuille de match.

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'ADJIBA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U19 » du club : **ESS** était présente sur le terrain.
- Attendu que de la lecture de la feuille de match, il ressort que le non déroulement de la rencontre est motivé par l'absence de l'Equipe «U19 »du CSA : **USEA**;
- Attendu qu'en application de l'Article 52 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'absence de l'Equipe du CSA : **USEA**, annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe U19 du club **USEA** au profit de celle du club **ESS** sur le score de 3 buts à 0.
- ✓ **Amende de 10 000 DA** au club **USEA**.
(Circulaire N°004 du 15/11/2023 émanant de la FAF).

AFFAIRE N° 92: Rencontre ESS – USEA du 01.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade d'EL ADJIBA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **USEA** était présente sur le terrain avec un effectif à amoindrie « -11 joueurs »;
- Attendu qu'en application de l'Article 49 et 67 **du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015** et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant L'insuffisance de nombre de joueurs de l'Equipe du CSA : **USEA** , annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **USEA** au profit de celle du club **ESS** sur le score de 3 buts à 0.
- **Amende de 5 000 DA (cinq mille DA)** au club **USEA**.
- **DEFALCATION** D'un (01) point à l'équipe U15 DE CLUB **USEA**.



AFFAIRE N° 93: Rencontre USMB – IRBE du 01.05.2024 « U15 »

Après lecture de la feuille de match

- Attendu que la rencontre était programmée au stade de BOUIRA;
- Attendu qu'à l'heure prévue de la rencontre, l'équipe « U15 » du club : **USMB** était présente sur le terrain avec un effectif amoindri « -11 joueurs »;
- Attendu qu'en application de l'Article 49 et 67 *du Règlement des championnats de football des « catégories jeunes » édition 2015* et après attente du délai réglementaire d'un quart d'heure (1/4), l'Arbitre Principal constatant l'insuffisance de nombre de joueurs de l'Equipe du CSA : **USMB** , annula la rencontre.

Par ces motifs, la Commission décide des sanctions suivantes:

- Match perdu par pénalité à l'équipe U15 du club **USMB** au profit de celle du club **IRBE** sur le score de 3 buts à 0.
- **Amende de 5 000 DA (cinq mille DA)** au club **USMB**.
- **DEFALCATION D'un (01) point** à l'équipe U15 DE CLUB **USMB**.



DESIGNATIONS :

JOURNEE DU VENDREDI 10/05/2024
DIVISION HONNEUR 23^{eme} Journée

<u>LIEU</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>CAT</u>	<u>HOR</u>
<u>AIN BESSAM</u>	USCAL-CAB	S	15H00

EXEMPT : OR / ESS / IRBE / UCAM / JSAM / EOB

CHAMPIONNAT DES JEUNES
21^{eme} Journée GROUPE « A »
SAMEDI 11-05-2024

<u>Lieu</u>	<u>Rencontre</u>	<u>U15</u>	<u>U17</u>	<u>U19</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
KADIRIA	JSK-AR	09H00	10H30	12H30	
AIN BESSAM	CAB-CR	09H00	10H30	12H30	
DIRAH	USCAL-DJ54	09H00	10H30	12H30	
EL HACHIMIA	EOB - URB	09H00	10H30	/////	

EXEMPT : ASSIREM / ME

CHAMPIONNAT DES JEUNES
18^{eme} Journée GROUPE « B »
SAMEDI 11-05-2024

<u>Lieu</u>	<u>Rencontre</u>	<u>U15</u>	<u>U17</u>	<u>U19</u>	<u>OBSERVATIONS</u>
EL ADJIBA	ESS-UCAM	09H00	10H30	12H30	
ATH MANSOUR	JSAM-USEA	09H00	10H30	12H30	
M'CHEDELLAH	OR-JSC	09H00	10H30	12H30	
CHORFA	ASCA-IRBE	09H00	10H30	12H30	
BOUIRA	USMB - FCT	09H00	10H30	12H30	